Informations de base

2002/0191(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure caduque ou retirée
Carburants: régime fiscal du gazole professionnel, accises gazole privé et essence **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.60.02 Industrie pétrolière, carburants	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Fiscalité et union douanière Commissaire:

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/07/2002	Décision du Parlement	COM(2002)0410	Résumé
24/07/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0410	Résumé
23/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/09/2003	Vote en commission		Résumé
10/09/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0383/2003	
17/11/2003	Débat en plénière		Résumé
17/12/2003	Décision du Parlement	T5-0574/2003	Résumé
17/12/2003	Résultat du vote au parlement		
17/03/2006	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0191(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 093

État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ECON/5/16667

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0383/2003	10/09/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0574/2003 JO C 091 15.04.2004, p. 0132-0231 E	17/12/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0410 JO C 291 26.11.2002, p. 0221 E	24/07/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0073/2003 JO C 085 08.04.2003, p. 0133-0136	22/01/2003	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Carburants: régime fiscal du gazole professionnel, accises gazole privé et essence

2002/0191(CNS) - 24/07/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 92/81/CEE et la directive 92/82/CEE en vue d'instituer un régime fiscal particulier pour le gazole utilisé comme carburant à des fins professionnelles et de rapprocher les accises de l'essence et du gazole. CONTENU : la fiscalité des carburants et des transports varie dans des proportions considérables entre les États membres. D'abord en matière de carburants, seule la structure des droits d'accises est harmonisée au niveau communautaire. Les taux restent quant à eux très différents; pour le gazole par exemple, ils s'étalent de 245 euros à environ 750 euros par 1000 litres. Ensuite, en ce qui concerne les transports, on assiste à une prolifération de taxes nationales, diverses par leurs champs d'application, leurs modes de calcul et leur taux. Le manque d'harmonisation des taux d'accises provoque des distorsions de concurrence sur le marché intérieur et réduit la marge de manoeuvre des États membres dans la définition de la politique fiscale de l'énergie en général et des carburants en particulier. La présente proposition de directive définit les conditions de mise en ouvre d'un gazole professionnel en matière fiscale. Elle vise pour l'essentiel à: - découpler les régimes de taxation des carburants réservés aux usages professionnels de ceux réservés aux usages privés. Les États membres qui le souhaitent pourront ainsi augmenter plus facilement les accises sur le gazole à usage privé pour les rapprocher de celles appliquées à l'essence; - tendre à terme vers une fiscalité du gazole professionnel harmonisée à la hausse. Cela limitera les distorsions de concurrence entre les

opérateurs. En plus d'une amélioration du fonctionnement du marché intérieur, la proposition satisfait aux exigences de la politique commune des transports et s'avère favorable à la protection de l'environnement, par la mise en oeuvre du principe du pollueur/payeur. Elle s'inscrit ainsi clairement dans les orientations générales définies pour les accises par la communication de la Commission "Politique fiscale de l'Union européenne : Priorités pour les prochaines années".

Carburants: régime fiscal du gazole professionnel, accises gazole privé et essence

2002/0191(CNS) - 17/12/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Piia-Noora KAUPPI (PPE-DE, FIN), le Parlement a confirmé qu'il rejetait la proposition de la Commission concernant les taxes sur le diesel. La Commission est invitée à retirer sa proposition et à en présenter une nouvelle.